



## Les Certificats d'Économie d'Énergie

### Opérations standardisées pour les particuliers

Mise à jour par l'équipe de la  
Maison de l'Habitat : 01/07/2022

*Les aides énoncées peuvent être modifiées à tout moment. Ce document est non contractuel, à titre indicatif.  
En cas de doute, contactez-nous pour une mise à jour des données.*

### Les « Certificats d'Économie d'Énergie », de quoi s'agit-il ?

Les Certificats d'économie d'énergie « CEE » reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir des travaux d'économies d'énergie auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Dans la pratique, certains travaux de rénovation sont aidés : les fournisseurs d'énergie ou « partenaires CEE » accordent aux particuliers une prime (*ou plus rarement des offres de prêt à taux zéro, ou de diagnostic thermique...*), en échange ils valorisent les d'économies d'énergies estimés par ces travaux selon des règles établies dans des fiches d'opérations standardisées (*l'unité d'économie d'énergie est le Kilowattheure cumac*).

**Cette contractualisation n'implique pas de changer de fournisseurs d'énergie pour vos consommations !**

### Qui peut en bénéficier ?

**Sont éligibles, les propriétaires occupants, bailleurs, locataires, usufruitiers ou occupant à titre gratuit.** Il peut s'agir d'une résidence principale ou secondaire. Il existe également des CEE pour d'autres secteurs (tertiaire, agricole etc., cela n'est pas traité dans cette fiche).

Seuls les travaux réalisés par des **professionnels qualifiés RGE** et respectant certains **critères de performance** sont éligibles >> *Demandez les critères à votre Espace Conseil France Rénov*

### Quels sont les travaux concernés ?

Ces primes sont accordées pour des travaux de rénovation énergétique réalisés dans des **logements de plus de 2 ans** comme :

- Isolation (murs, sol, toit)
- Remplacement des menuiseries
- Installation d'un chauffage performant (sauf chaudière gaz)
- Installation d'une régulation...
- Installation d'énergies renouvelables
- Système de ventilation...

#### Règles de cumul :

Une seule prime CEE peut être demandée par poste de travaux. En cas de travaux multiples, il est possible de demander les primes à des partenaires CEE différents).

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs d'aides.

#### Les CEE « classiques » :

Le montant de la prime est variable en fonction de la nature des travaux (*nombre de menuiseries à remplacer, surface à isoler, type de chauffage avant et après travaux...*), de la localisation du projet, de l'ancienneté et la surface du logement, et également d'un partenaire CEE à un autre : **Comparez les offres !**

#### Les CEE « Coups de pouce » :

Ce dispositif prévoit des primes CEE supérieures aux CEE « classiques » pour certaines opérations prioritaires (*liste détaillée au verso*). Les ménages éligibles peuvent bénéficier de primes dont un montant minimum est fixé par l'État sous condition du Revenu Fiscal de Référence\* du foyer plafonné à :

| Nb de personnes dans le ménage  | 1       | 2        | 3        | 4        | 5        | Au-delà / pers |
|---------------------------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------------|
| Ménages aux ressources modestes | 19565 € | 28 614 € | 34 411 € | 40 201 € | 46 015 € | + 5 797 €      |

\*Plafonds en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Les revenus pris en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1. Les avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale peuvent également être utilisés.

## Quelles sont les primes « Coup de pouce » minimums ?

| Type de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                 | Ménages modestes                                                         | Autres ménages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>• Remplacement d'une chaudière individuelle</b> (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) <b>au charbon, au fioul ou au gaz, <u>autres qu'à condensation</u></b> par :<br><br><i>(les travaux doivent être engagés (devis signé) avant le 31 décembre 2025 et achevés avant le 31 décembre 2026)</i> | • Chaudière biomasse performante                                                | <b>4000 €</b>                                                            | <b>2500 €</b>  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | • Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau                                            | <b>4000 €</b>                                                            | <b>2500 €</b>  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | • Système solaire combiné                                                       | <b>4000 €</b>                                                            | <b>2500 €</b>  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | • Pompe à chaleur hybride                                                       | <b>4000 €</b>                                                            | <b>2500 €</b>  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | • Raccordement à un réseau de chaleur Énergies Renouvelables ou de Récupération | <b>700 €</b>                                                             | <b>450 €</b>   |
| <b>• Remplacement d'un appareil indépendant au charbon par du chauffage au bois</b>                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                 | <b>800 €</b>                                                             | <b>500 €</b>   |
| <b>• Remplacement, dans un bâtiment collectif, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion</b> incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation (Prime par chaudière à raccorder)                                                                                                                     |                                                                                 | <b>700 €</b>                                                             | <b>450 €</b>   |
| <b>• Rénovation</b> globale d'une maison individuelle (au moins 55% d'économies d'énergie primaire) ou d'une copropriété (au moins 35% d'économies d'énergie primaire (justifiée par un Audit énergétique RGE))                                                                                                                    |                                                                                 | <b>200 € à 500€ par MWh par an économisés</b> <i>(en énergie finale)</i> |                |
| <b>En savoir plus :</b> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle">https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-renovation-performante-dune-maison-individuelle</a>                                                                                                              |                                                                                 |                                                                          |                |

## Quelle démarche pour obtenir une prime CEE ?

### ☐ Option 1 : Je récupère mes CEE auprès d'un partenaires CEE

- Comparer les différentes offres des partenaires CEE (par exemple via des comparateurs privés comme : [nr-pro.fr](http://nr-pro.fr), [calculeo.fr](http://calculeo.fr), [quelleprime.fr](http://quelleprime.fr)...). Le montant et la forme de la prime (versement, bon d'achat ou de réduction) varie d'un partenaire à l'autre.
- Contractualiser avec un partenaire CEE\* **avant la signature des devis** (dossier en ligne)
- Signer le devis proposé par un professionnel RGE et faire réaliser les travaux
- À la fin des travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par le partenaire CEE



### ☐ Option 2 : Je récupère mes CEE auprès de mon artisan

Certains artisans proposent de réaliser la demande de CEE\* et de la déduire directement de votre facture.

### ☐ Option 3 : Je souhaite bénéficier des CEE « Coup de pouce »

- Choisir un partenaire CEE « Coup de pouce » figurant sur la liste tenue par l'État : [Coup de pouce "Chauffage" et "Isolation" | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/coup-de-pouce-chauffage-et-isolation)
- En ce qui concerne la conversion des chaudières, un comparatif de prime est mis en place par l'État : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prime-chaudieres>.
- Le montant et la forme de la prime (versement, bon d'achat ou de réduction) varie d'un partenaire à l'autre.
- Contractualiser avec un partenaire CEE\* **avant la signature des devis** (dossier en ligne)
- Signer le devis proposé par le professionnel RGE et faire réaliser les travaux
- A la fin des travaux, joindre les justificatifs **dans les délais prévus** par le partenaire CEE

### Les offres « à 1 € »\*

Certains partenaires CEE proposent des travaux d'isolation ou de remplacement de système de chauffage pour 1 € ou un très faible coût. Cette appellation est une formulation marketing qui masque des aides financières perçues par ailleurs (ANAH, CEE, MaPrime Rénov'...).

Ces offres « clefs en mains » imposent l'entreprise réalisant les travaux. Avant de signer une offre, renseignez-vous auprès de votre Espace Conseil France Rénov' pour faire le point sur l'offre technique, les éventuels points de vigilance et sur les autres montages financiers possibles.

\* Un document appelé « Cadre contribution CEE » vous est fourni par les partenaires CEE, cela peut vous être demandé pour certains autres dossiers de demandes d'aide MaPrimeRénov'.

**Votre Espace Conseil France Rénov' la Maison de l'Habitat des Hautes-Alpes :**

Résidence l'Eden 66 Boulevard Pompidou 05000 GAP

Tél. 04 92 50 82 11 – courriel : [contact@maisonhabitat05.org](mailto:contact@maisonhabitat05.org) – site internet : [www.maisonhabitat05.org](http://www.maisonhabitat05.org)

